



REGLEMENT INTERIEUR

1. PREAMBULE	2
2. FORCE OBLIGATOIRE	2
3. LICENCE / COTISATION / REMBOURSEMENT	2
4. BUREAU ET MEMBRE DU COMITE DIRECTEUR	4
5. RÔLES DES ORGANES DU BLUB	4
6. ARCHERS MINEURS	4
7. PERSONNEL	5
8. ASSEMBLES GENERALES DU CLUB: VOTES	5
9. ENCADRANTS	5
10.COMPORTEMENT	5
11.SECURITE	6
12.UTILISATON DES LIEUX DE TIR	6
13.LE MATERIEL	7
14.TENUE DES ARCHERS	7
15.DATES DES EVENEMENT ET VIE DU CLUB	7
16.SANCTIONS DISCIPLINAIRES	8
17.VERIFICATEUR AUX COMPTES	8
18.LE BUDGET	8
19.LA COMPTABILITE	9
20.L'ENGAGEMENT DES DEPENSES	9
21.LES PAIEMENTS.....	9



Les archers de la Sallanche, 401 route des Follicieux, 74700 SALLANCHES

Site web: www.archersdelasallanche.fr/

Facebook: @archersdelasallanche

N° Siret: 50900481800019 / N° RNA: W742000889

1. PREAMBULE

Comme toute association, notre club ne peut vivre que par l'action de tous ses membres, et non par les seuls élus du comité / bureau. Le paiement de la licence et de la cotisation n'est pas suffisant pour être dispensé d'autres actes volontaires (mise en place et enlèvements des cibles, nettoyage de la salle ou du terrain après les tirs, entretien du matériel, transports éventuels (accompagnements), participation aux journées d'entretien, participation à l'organisation des concours, recherche de lots pour tombola, etc....).

Le respect du règlement intérieur est indispensable pour éviter tout accident grave au mauvais fonctionnement du club mais aussi pour garantir un environnement le plus agréable possible pour la pratique de notre sport.

2. FORCE OBLIGATOIRE

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association.

Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

Le règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement du club en application des principes et des prescriptions de ses statuts.

Le règlement intérieur ne peut modifier un article des statuts, ni édicter des règles en contradiction avec ceux-ci.

3. LICENCE / COTISATION / REMBOURSEMENT

Admission :

Le club des archers de la Sallanche est ouvert à la personne qui en fait la demande et dont l'admission aura été acceptée par le bureau. L'inscription au club est obligatoire dès la troisième séance.

Cotisation :

La qualité de membre prend effet dès le paiement de la cotisation annuelle (montant fixé chaque année par le bureau) et une fois le dossier d'inscription (remis à chaque archer) rendu complet.

Cette cotisation permettra de posséder la licence F.F.T.A. pour la saison en cours ainsi que l'assurance dans le cadre de cette activité.

Si un Comité d'Entreprise rembourse tout ou partie d'une licence, un justificatif peut être demandé au trésorier du club qui le délivrera dans les plus brefs délais après encaissement de la somme due. La participation de la région via la carte Pass'Region sera déduite de la somme totale.

Sur demande, le paiement pourra être étalé sur 3 mois maximum.

En fin de saison, la licence ne sera libérée, pour changer de club, que si l'archer a réglé ses dus.

Démission :

La qualité de membre peut se perdre par démission. Dans ce cas, sauf exception, la cotisation courante restera la propriété du club.

Prise en charge des licences et des déplacements :

Pour les entraîneurs et les arbitres en fonction pour la saison en cours, le montant total de l'adhésion (licence fédérale FFTA et cotisation club) sera pris en charge à 100%.

Pour les membres du conseil d'administration, les assistants entraîneurs en fonction pour la saison en cours, le montant de l'adhésion part club sera offerte.

Pour les licences administratives d'un membre du bureau (sans cotisation au club), les licences sont prises en charge à 100% par le club.

Pour les déplacements liés au fonctionnement du club (formations entraîneurs, arbitres, assemblées générales du Comité Départemental et Comité Régional, etc...), le remboursement se fera sur la base de Via-Michelin.

Remboursement dans le mois des frais réels.

Prise en charge des formations :

Le club prend en charge toute formation utile au bon fonctionnement de celui-ci (arbitre, entraîneur, assistant entraîneur, etc.).

Toute demande de prise en charge de formation devra être faite au bureau et validé en réunion, qui se réserve le droit de l'acceptation ou non de celle-ci.



Participation aux compétitions :

A) Déplacements à des compétitions par équipe en MIXTE, DH, DR, D2 ou D1.

Seront pris en charge, les inscriptions à l'épreuve, les frais de trajet sur la base de Via-Michelin.

Si le déplacement est donné, par Via-Michelin à une distance supérieure à 200 kms par la route la plus rapide, et qu'il est préférable d'arriver la veille de l'épreuve. Dans ce cas-là, la nuitée pour les membres de l'équipe sera prise en charge dans un hôtel choisi par le président sans chambre individuelle.

Le petit-déjeuner de chaque membre de l'équipe sera pris en charge à hauteur de 10€ dans ce même hôtel. Les frais inhérents aux déplacements personnels une fois sur place ne seront pas pris en charge.

Le remboursement des frais réels se fera en fin d'année de bilan.

B) Déplacements au championnat de France par équipe en MIXTE, DH, DR, D2 ou D1.

Seront pris en charge, les inscriptions à l'épreuve, les frais de trajet sur la base de Via-Michelin.

Si le déplacement est donné, par Via-Michelin à une distance supérieure à 200 kms par la route la plus rapide, et qu'il est préférable d'arriver la veille de l'épreuve. Dans ce cas-là, la nuitée pour les membres de l'équipe sera prise en charge dans un hôtel choisi par le président sans chambre individuelle.

Le petit-déjeuner de chaque membre de l'équipe sera pris en charge à hauteur de 10€ dans ce même hôtel. Les frais inhérents aux déplacements personnels une fois sur place ne seront pas pris en charge.

Toutefois, en fonction de la distance, le bureau se réserve le droit de modifier ces conditions au cas par cas, sur demande.

Le remboursement des frais réels se fera en fin d'année de bilan.

C) Déplacements aux championnats de France, individuel toutes disciplines.

Pour ces épreuves, seront pris en charge, les inscriptions à l'épreuve, les frais de trajet sur la base de Via-Michelin.

Si le déplacement est donné, par Via-Michelin à une distance supérieure à 200 kms par la route la plus rapide, et qu'il est préférable d'arriver la veille de l'épreuve. Dans ce cas-là, la nuitée pour l'archer participant à l'épreuve sera prise en charge à hauteur de 40€ contre justificatif.

Le petit-déjeuner de l'archer participant à l'épreuve sera pris en charge à hauteur de 10€ contre justificatif. Les frais inhérents aux déplacements personnels une fois sur place ne seront pas pris en charge.

Toutefois, en fonction de la distance, le bureau se réserve le droit de modifier ces conditions au cas par cas, sur demande.

Le remboursement des frais réels se fera en fin d'année de bilan.

Les indemnités kilométriques sont définies par le Bureau. **Celui-ci se réserve le droit de ne faire aucun remboursement suivant l'état des finances du club.**

EN DEHORS DES COMPETITIONS CITEES DANS LES POINTS A, B, C, AUCUNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LE CLUB, NE SERA PRISE EN CONSIDERATION.

Sanction / Radiation :

La qualité de membre peut également se perdre par radiation prononcée par le bureau dans les cas suivants :

- Non présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition lors de la prise de la licence.
- Non-paiement de la cotisation dans les 3 mois de la prise de la licence.
- Toutes demandes de libération de licence avant le 31 Août de l'année, l'archer se verra refuser l'utilisation des structures du club.
- De fautes graves : infractions à la sécurité, non-respect répété (ou vol) envers du matériel fourni par le club à ses membres ou du matériel d'autres archers.
- Dans le cadre de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises : avertissements (verbaux ou écrits) ou suspension pour une durée limitée.

Dans tous les cas, les parents d'un mineur sanctionné seront informés de la faute commise.



Les archers de la Sallanche, 401 route des Follieux, 74700 SALLANCHES

Site web: www.archersdelasallanche.fr/

Facebook: @archersdelasallanche

N° Siret: 50900481800019 / N° RNA: W742000889

4. BUREAU ET MEMBRE DU COMITE DIRECTEUR

La composition du bureau est la suivante : Un(e) président ; un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e).

Le bureau peut délibérer de matière restreinte pour les affaires courantes, ou de manières élargis avec plus de responsables de commissions.

Les adjoints de chaque postes au bureau et les responsables non élus lors de l'AG désignés par un vote du comité directeur lors de la première réunion de celui-ci.

Les décisions au sein du bureau sont prises à la majorité simple. La voix du président n'est prépondérante qu'en cas d'une stricte égalité.

En cas de litige entre les membres du bureau engageant l'avenir du club, le président fera appel à l'arbitrage d'une assemblée générale.

5. RÔLES DES ORGANES DU CLUB

En référence aux statuts :

L'assemblée générale :

Elle définit, oriente et contrôle la politique générale du club. Elle entérine le rapport du trésorier après avoir entendu le rapport du vérificateur aux comptes relatifs à l'exercice clos. Sur proposition du Comité Directeur, elle fixe le montant du prix de la cotisation du club pour la saison suivante. Elle désigne le vérificateur aux comptes du club.

Le Comité Directeur :

Il suit l'exécution du budget et exerce l'ensemble des attributions que les statuts ne confèrent pas à un autre organe du club. Il prépare le budget qui sera voté lors de l'AG.

Le bureau :

Il a compétence pour assumer la gestion courante et prendre des décisions urgentes.

Il fixe le prix des différentes prestations fournies par le club.

Il rend compte au Comité Directeur dont il est l'émanation.

Le président :

Il est l'ordonnateur des dépenses du club.

Le trésorier :

Il est payeur des dépenses, il s'assure de la bonne tenue des comptes et des finances du club.

Le secrétaire :

Il a pour mission de rédiger les ordres du jour et compte-rendu des réunions, de déclarer tous les documents officiels du club auprès des instances Fédérales ou de la Préfecture.

6. ARCHERS MINEURS

Avant de déposer un mineur sur le site d'entraînement, les parents-tuteur, doivent s'assurer celui-ci est pris en charge par un responsable du club

En salle ou au terrain, il doit être accompagné jusqu'au lieu où se situe l'entraîneur et récupérer au même endroit. Il ne doit pas être simplement déposé sur le parking.

La responsabilité du club ne pourra être engagée s'il arrive quelque chose et que ces règles ne sont pas respectées.



Les archers de la Sallanche, 401 route des Follieux, 74700 SALLANCHES

Site web: www.archersdelasallanche.fr/

Facebook: @archersdelasallanche

N° Siret: 50900481800019 / N° RNA: W742000889

7. PERSONNEL

Dans le cadre du budget prévisionnel, le personnel est recruté sous la responsabilité du président suivant les besoins définis par le comité directeur du club et être approuvé par l'assemblée générale. L'embauche sera faite après examen des candidats par le bureau.

8. ASSEMBLES GENERALES DU CLUB: VOTES

Le président du club est habilité à faire appel à au moins 2 scrutateurs lorsque des votes sont organisés. Chaque adhérent ne peut avoir plus d'une procuration.

9. ENCADRANTS

Encadrement :

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre le tir à l'arc, des encadrants seront disponibles lors des horaires d'initiation ou d'entraînement.

En dehors de ces horaires, des conseils peuvent être donnés mais les initiateurs et entraîneurs ne seront plus tenus de former les autres archers. Eux aussi doivent pouvoir pratiquer leur sport.

Responsabilité des encadrants :

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégralité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou le terrain et en attendant d'être récupéré par ses parents.

10.COMPORTEMENT

Chacun sera discret sur le pas de tir et en attente de tir.

Le tir est un sport d'adresse et de concentration et cette dernière ne peut être obtenue qu'au moyen de calme.

Bien entendu, ceci ne doit pas conduire à la morosité, la décontraction est même recommandée entre chaque volée mais dans la modération.

Tout comportement jugé dangereux donnera lieu à des sanctions (exclusion temporaire ou définitive).

La présence des parents ou du tuteur dans le gymnase pendant les cours est acceptée avec plaisir. Néanmoins, leur présence doit respecter les règles de comportement. A aucun moment ils ne doivent s'immiscer ou intervenir dans les cours sauf en cas de danger imminent non perçu par l'entraîneur ou les membres d'encadrement.

L'utilisation du matériel par des non licenciés (parents proches ou amis) est interdite sauf lors d'initiation spécifiques ou évènement proposés par le club. Leur présence doit également respecter les règles de comportement.



11. SECURITE

La sécurité est l'affaire de tous : chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin. Elle fait de plus l'objet de règles bien précises que chacun des membres doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident.

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

L'arc est une arme. La flèche est un projectile. Elle peut blesser voir tuer.

Il est donc important que chacun ait une conscience aigüe du danger et respecte les règles sur le pas de tir.

Les règles de sécurité sont présentées lors de la première séance et répétées régulièrement par la suite.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'exclusion de club de l'archer concerné.

Le non-respect des règles de sécurités entrainera l'exclusion du club de l'archer concerné.

Aucun arc ne peut être armé tant que quelqu'un se trouve devant le pas de tir.

L'archer ayant tiré ses flèches, cède sa place et dépose son arc derrière la zone de sécurité, derrière le pas de tir.

Le dernier ayant tiré, ou l'entraîneur, doit prononcer à haute et intelligible voix le mot « FLECHE », ce qui donne l'ordre d'aller aux cibles.

En cas d'affluence, deux vagues de tir se succéderont et les flèches seront retirées en faisant attention que personne ne se trouve trop près derrière lui.

SURTOUT ON MARCHE pour aller aux cibles ou revenir sur le pas de tir.

Les flèches personnelles doivent être marquées sur le fût et non sur les plumes au stylo indélébile (règlement de la FFTA).

12. UTILISATION DES LIEUX DE TIR

Les structures du club sont réservées aux activités sportives de l'Association : entraînement et concours, ainsi qu'aux réunions nécessaires à la gestion des activités de l'Association.

Toute autre utilisation est soumise à autorisation du président et limitée aux activités de l'association (repas du club, AG).

Aucune manifestation privée n'est autorisée.

Salle de Levaud :

Un planning des horaires sera affiché chaque année dans l'entrée de cette salle. Sur ce document sont précisés les horaires réservés à l'initiation des nouveaux ou à l'entraînement des compétiteurs. Lors des périodes réservées pour l'entraînement des compétiteurs la distance de tir sera de 18 mètres.

Terrain de la Braconne :

Ce terrain permet de faire soit de l'initiation ou des entraînements aux longues distances. Un planning des horaires est affiché chaque année à l'entrée du terrain pour les séances d'initiation. En dehors des horaires prévus, les mineurs ne peuvent entrer sur le terrain que s'ils sont accompagnés par un responsable dûment autorisé par le bureau (archer licencié à la F.F.T.A., parents).

L'utilisation de lames de chasse est strictement interdite sur les buttes de tir.

IMPORTANT : lors des initiations il ne doit pas y avoir d'autres archers qui tirent en même temps ceci dans le but de ne pas perturber les cours.

Nos amis les bêtes sont les bienvenues, mais dans aucun cas ne doivent perturber les séances de tir, que ce soit par des aboiements ou des marques d'affection et doivent être attachés lors des tirs.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'archer concerné du club.



Les archers de la Sallanche, 401 route des Follieux, 74700 SALLANCHES

Site web: www.archersdelasallanche.fr/

Facebook: @archersdelasallanche

N° Siret: 50900481800019 / N° RNA: W742000889

13. LE MATERIEL

Ciblerie :

Toute la saison, tant dans la salle que sur les terrains, le club met à la disposition de tous du matériel de ciblerie en état : chevalets, buttes de tir, blasons.

Période d'essai :

Durant cette période (en principe 3 mois) le club met à disposition des nouveaux archers: arc, palettes, protège-bras, flèches...

Période d'initiation :

Durant cette période d'initiation, le club pourra mettre à la disposition des nouveaux adhérents des arcs et leur demandera d'en prendre soin. Par contre, ils devront posséder leur petit matériel (flèches noté de leur nom, palette, protège-bras, dragonne, etc...)

L'entretien du matériel se fait par les archers en fonction des ce qu'ils savent et peuvent faire. Ils transmettent leurs connaissances à ceux qui en ont besoin.

Lorsqu'un archer abime ou découvre du matériel prêté par le club en mauvais état, il doit le signaler à un responsable encadrant du club, qui fera remonter l'information au responsable du matériel. De cette façon le matériel pourra, si possible, être remis en état dans les plus bref délais et ne pas pénaliser d'autres archers.

Les archers qui ont du matériel personnel à réparer mais qui nécessite du petit matériel (colle, plumes,...) devront apporter ce dernier à un membre de l'encadrement.

14. TENUE DES ARCHERS

A l'entraînement :

- Le port de vêtement de sport est obligatoire.
- Les vêtements amples pour les séances de tir sont interdits.
- Les cheveux longs doivent être attachés en arrière ou protégés par un filet.
- Les boucles d'oreilles pendantes et bagues doivent être retirées.
- Les chewing-gums ne sont pas autorisés pendant les séances de tir.
- Les téléphones portables doivent être éteints (ou éventuellement en mode vibreur)

Tout archer ayant une tenue non respectueuse pourra ce voir refusé l'accès à l'entraînement.

En compétition :

Pendant les tirs, la tenue réglementaire, maillot du club récent ou sponsors officiel d'une marque de matériel d'archerie et les chaussures de sports sont exigées.

Sur le podium, tenue du club ou tenue blanche est exigée, (en accord avec la décision prise en réunion des arbitres et validée par le Comité Départemental 74).

15. DATES DES EVENEMENT ET VIE DU CLUB

Les archers sont fortement invités à prendre connaissance des projets éventuels, des événements qui marquent la vie du club, des dates des compétitions sur le site des archers de la Sallanche.

Une communication par mail peut aussi être faite.



Les archers de la Sallanche, 401 route des Follieux, 74700 SALLANCHES

Site web: www.archersdelasallanche.fr/

Facebook: @archersdelasallanche

N° Siret: 50900481800019 / N° RNA: W742000889

16.SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les différentes sanctions seront applicables envers tous les archers qui ne respecteront pas les règles de sécurité, le bon déroulement de la séance de tir et l'utilisation des structures du club.

- avertissement : par un initiateur ou un membre du bureau.
- suspension de la séance en cours : par un initiateur ou un membre du bureau.
- suspension d'une ou plusieurs séances (selon la gravité de l'infraction) par un initiateur ou un membre du bureau.
- exclusion temporaire : par les membres du bureau.
- exclusion définitive : par les membres du bureau.

Les infractions ne mettant pas en jeu la sécurité des tireurs feront l'objet d'un avertissement.

Les avertissements seront notés et s'ils se répètent au cours de la séance une suspension sera prononcée envers le tireur pour le temps restant de la séance.

La suspension de séance n'effacera en rien les avertissements déjà donnés, si d'autres viennent se cumuler tout au long de l'année, les initiateurs ou les membres du bureau prononceront une suspension pour une ou plusieurs séances.

Les points de règlement écrit en caractères **rouge et souligné** sont primordiaux pour la sécurité et feront l'objet d'une **SEVERITE SANS APPEL**.

L'exclusion temporaire se fera immédiatement pour toutes infractions qui entraînent un risque de blessure vis à vis d'autrui (l'archer sera averti par courrier de la durée de la sanction).

Si un archer qui a été suspendu (pour une séance ou plus) est pris à nouveau en faute, lors d'une autre séance, il se verra exclu temporairement pour une durée qui sera déterminée par le bureau (selon la gravité des faits).

L'exclusion définitive pourra intervenir immédiatement si un archer qui a été suspendu, ou exclu temporairement, commet à nouveau un manquement au règlement.

Dans tous les cas, une sanction ne pourra être levée que par la personne (initiateur ou bureau) qui a pris cette sanction et en aucun cas par quelqu'un d'autre (archer, autre initiateur ou bureau).

17.VERIFICATEUR AUX COMPTES

Il a pour mission de contrôler les comptes du club et de présenter un rapport sur les comptes du club à l'assemblée générale. Son travail est bénévole.

18.LE BUDGET

Elaboration :

Le budget du club est préparé et élaboré conjointement par le Trésorier et le Président en rapport avec les projets du club et les orientations générales définies par le comité directeur. Le projet du budget est présenté au comité directeur à l'assemblée générale.

Approbation :

Le budget est soumis à l'assemblée générale pour approbation.

Révision du budget :

En cours d'exercice le budget du club peut faire l'objet d'une révision en fonction des subventions ou des dépenses exceptionnelles. Le budget révisé par le trésorier et le Président est validé par le Comité Directeur.



19.LA COMPTABILITE

Le club tient une comptabilité générale selon le plan comptable. L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1er septembre au 31 Août. Lors des réunions du comité directeur, le trésorier peut présenter une situation provisoire.

A la clôture de l'exercice comptable, le club publie un bilan.

L'ensemble des documents comptables est conservé pendant 10 ans.

20.L'ENGAGEMENT DES DEPENSES

Délégation générale

Seul le Président du club est habilité à signer les engagements pour tout acte relatif à l'activité du club. Il peut déléguer sa signature au trésorier. En cas d'indisponibilité temporaire du Président, le bureau du club désigne un ordonnateur provisoire.

Achats courants

Seules les personnes ayant reçues délégation du Président ou du trésorier, dans le cadre de leur mission, peuvent faire des achats courants à concurrence de 100 Euro TTC.

Pour les achats d'un prix unitaire HT supérieur à 500 Euro, des devis devront être demandés à plusieurs fournisseurs.

Les dépenses d'investissements

Elles sont signées par le Président et le Trésorier.

Les acquisitions de bâtiments

L'Assemblée Générale décide seule de l'acquisition de nouveaux bâtiments et de leur financement.

21.LES PAIEMENTS

Chèques et virements :

Le Président et le Trésorier sont les seuls autorisés à signer les chèques et les ordres de virements.

Prélèvements et virements automatiques :

Ces moyens de transaction peuvent être utilisés pour toute opération entre le club et les différentes structures (CD, Ligue, FFTA) et ceci pour toute opération ordonnancée.

Paiement par carte :

Le président et le trésorier sont les seuls autorisés à l'utiliser.

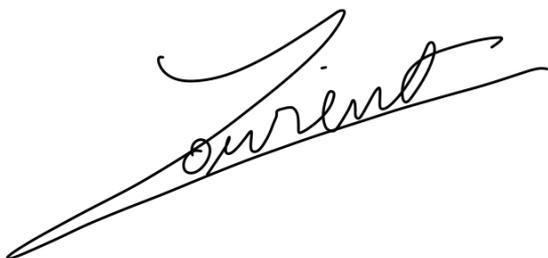
La caisse :

Pour faciliter son fonctionnement, le club peut être amené à effectuer des retraits et des dépôts d'espèces. Des pièces de caisse seront établies.

Etabli le : 17 Octobre 2022

Le Président :
LAURENT Jonathan

Le Secrétaire :
CARUSO Anthony



Les archers de la Sallanche, 401 route des Follieux, 74700 SALLANCHES

Site web: www.archersdelasallanche.fr/

Facebook: @archersdelasallanche

N° Siret: 50900481800019 / N° RNA: W742000889